



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

techniciens de laboratoire

Question écrite n° 52484

## Texte de la question

L'article 130 de la loi relative à la politique de santé publique prévoit que les techniciens de laboratoire d'analyses médicales sont désormais autorisés à effectuer des prélèvements sanguins en dehors du laboratoire ou des services d'analyses de biologie médicale, ce qui permettra, notamment dans les zones déficitaires en offre de soins, de réaliser des prélèvements, soit au domicile du patient, soit en établissement de soins. Afin d'intégrer cette nouvelle disposition et les conditions d'exercice qui en découlent, il est prévu que l'actuel certificat de capacité de prélèvements soit complété par arrêté ministériel. Aussi, M. Jean-Sébastien Vialatte souhaite que M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille lui précise la date de publication dudit arrêté relatif à la formation des techniciens de laboratoire et de ses modalités d'application.

## Texte de la réponse

La formation des techniciens de laboratoires fait l'objet d'une attention particulière de la part du Gouvernement qui a souhaité une réflexion en profondeur sur le certificat de capacité de prélèvements. Pour ce faire, un groupe de travail piloté par la direction générale de la santé a été mis en place le 27 janvier 2005. Il comprend des représentants des professionnels en exercice (techniciens de laboratoires et biologistes) et des professionnels de l'éducation nationale. Les résultats de leurs travaux devraient permettre la publication d'un arrêté précisant les nouvelles conditions d'obtention de ce certificat de capacité à la fin du premier semestre 2005.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Sébastien Vialatte](#)

**Circonscription :** Var (7<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 52484

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** solidarités, santé et famille

**Ministère attributaire :** solidarités, santé et famille

## Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 17 mai 2005

**Question publiée le :** 7 décembre 2004, page 9641

**Réponse publiée le :** 24 mai 2005, page 5435